

Conseil canadien des distributeurs de véhicules hors route

Norme relative aux

Véhicules tout-terrain à quatre roues

CVHR 1- 2018

Avant-propos

Cette norme relative aux véhicules tout-terrain à quatre roues (VTT) est la cinquième révision de la norme volontaire de l'industrie des VTT, élaborée par les membres du Conseil canadien des distributeurs de véhicules hors route (CVHR), anciennement dénommé Conseil canadien des distributeurs de véhicules tout-terrain (CVTT).

La norme CVHR 1-2018 a adopté par renvoi la norme ANSI/SVIA 1-2017 et a aussi spécifié les exigences relatives à l'étiquetage et au manuel du propriétaire. La norme ANSI/SVIA 1-2017 révisée traite des aspects conception, configuration et performance des VTT, incluant, entre autres, les exigences relatives à la suspension mécanique ; les commandes d'accélération, d'embrayage et de changement de vitesse ; les dispositifs d'arrêt du carburant et du moteur ; l'éclairage ; les pneus ; l'espace pour les pieds du conducteur ; la performance du mécanisme de frein de service et de stationnement ; et la stabilité en tangage. Elle couvre aussi d'autres domaines incluant :

- définition des VTT de type I et de type II
- VTT de catégorie Jeunes et T
- exigences pour les VTT de type II
- étiquettes
- manuels du propriétaire
- étiquettes volantes et
- étiquettes d'homologation de conformité

Le CVHR et ses compagnies membres ont convenu d'adopter totalement la norme ANSI/SVIA 1-2017 par renvoi, sous réserve des modifications énoncées aux sections 4, 5, 6, 7 et 8 de cette norme.

Publié par :
Conseil canadien des distributeurs de véhicules hors route
3000 Steeles Avenue East, Suite 201
Markham, Ontario Canada L3R 4T9
Tél : 416-491-4439, www.cohv.ca

Norme canadienne relative aux Véhicules tout-terrain à quatre roues

CVHR 1-2018

1. Portée

Cette norme établit les exigences minimales concernant les véhicules tout-terrain à quatre roues qui sont offerts en vente au Canada par les compagnies membres du CVHR. Cette norme entre en vigueur avec l'année modèle 2020.

2. Renvoi

Cette publication est destinée à être utilisée conjointement et en incorporant des parties de la norme suivante :

Norme nationale américaine ANSI/SVIA 1-2017 relative aux véhicules tout-terrain à quatre roues

3. Définitions

Les définitions sont celles établies dans la publication courante ANSI/SVIA 1-2017 de l'American National Standards Institute/Specialty Vehicle Institute of America. Notamment, la définition et les catégories suivantes sont identiques à celles de la norme ANSI/SVIA 1-2017.

Véhicule tout-terrain (VTT). Un véhicule hors route motorisé, conçu pour se déplacer sur quatre pneus à basse pression, et muni d'une selle à enfourcher par le conducteur et d'un guidon pour la commande de la direction.

Les VTT se divisent en deux types tels que désignés par le fabricant.

Type I — Un VTT de type I est destiné à être utilisé par un conducteur seul et sans passager.

Type II — Un VTT de type II est destiné à être utilisé par un conducteur ou un conducteur et un passager. Il comporte une place assise à l'arrière du conducteur, conçue pour être enfourchée par un seul passager.

Les VTT de type I sont en outre identifiés par ces trois catégories d'usage prévu :

(1) *VTT de catégorie G (Modèle pour usage général).* Un VTT destiné à l'usage récréatif et/ou utilitaire par un conducteur âgé de 16 ans ou plus.

(2) *VTT de catégorie S (Modèle sport).* Un VTT destiné à l'usage récréatif par un conducteur expérimenté âgé de 16 ans ou plus.

(3) *VTT de catégorie Y (Modèle pour jeunes).* Un VTT de taille appropriée destiné à l'usage récréatif, sous la surveillance d'un adulte, par un conducteur de moins de 16 ans. Les VTT de modèle pour jeunes peuvent être subdivisés dans les catégories suivantes :

(a) *VTT de catégorie Y-6+.* Un VTT de catégorie Y-6+ est un VTT de modèle pour jeunes destiné à l'utilisation par des enfants de 6 ans ou plus.

(b) *VTT de catégorie Y-10+.* Un VTT de catégorie Y-10+ est un VTT de modèle pour jeunes destiné à l'utilisation par des enfants de 10 ans ou plus.

(c) *VTT de catégorie Y-12+.* Un VTT de catégorie Y-12+ est un VTT de modèle pour jeunes destiné à l'utilisation par des enfants de 12 ans ou plus.

(4) *VTT de catégorie T (Modèle de transition)*. Un VTT de catégorie T est un VTT de taille appropriée conçu pour l'usage récréatif par un conducteur de 14 ans ou plus sous la surveillance d'un adulte, ou par un conducteur de 16 ans ou plus.

Les VTT de type II sont limités à une catégorie d'usage prévu, comme suit :

(1) *VTT de catégorie G (Modèle pour usage général)*. Un VTT destiné à l'usage récréatif et/ou utilitaire par un conducteur de 16 ans ou plus, avec ou sans passager.

4. Exigences relatives à l'équipement, la configuration et la performance

Tous les VTT offerts en vente au Canada par les compagnies membres du CVHR doivent respecter les exigences relatives à l'équipement, la configuration et la performance, telles qu'établies aux sections 4 à 11 de la norme ANSI/SVIA 1-2017, à l'exception des sous-sections 4.21 Manuel du propriétaire, 4.23 Étiquettes et 4.24 Étiquettes volantes

5. Manuel du propriétaire/Manuel du conducteur

Tous les VTT offerts en vente au Canada par les compagnies membres du CVHR doivent respecter les exigences du Manuel du propriétaire telles qu'établies à la sous-section 4.21 de la norme ANSI/SVIA 1-2017, lequel doit être fourni dans les deux langues officielles du Canada ou dans la langue officielle préférée du premier acheteur au détail.

6. Étiquettes

Tous les VTT offerts en vente au Canada par les compagnies membres du CVHR doivent respecter les exigences des Étiquettes telles qu'établies à la sous-section 4.23 de la norme ANSI/SVIA 1-2017, lesquelles doivent être fournies dans les deux langues officielles du Canada ou dans la langue officielle préférée du premier acheteur au détail, ou selon les pictogrammes présentés à l'Annexe A.

7. Étiquettes volantes

Tous les VTT offerts en vente au Canada par les compagnies membres du CVHR doivent respecter les exigences des Étiquettes volantes telles que définies à la sous-section 4.24 de la norme ANSI/SVIA 1-2017, à l'exception des dispositions 7.1 et 7.2 de ce document, et, s'il y a lieu, seront fournies dans les deux langues officielles du Canada ou dans la langue officielle préférée du premier acheteur au détail.

7.1. À l'exception de la sous-section 4.24.2.1.3 et 4.24.2.1.4 pour les VTT de type I, et

7.2. À l'exception de la sous-section 4.24.2.2.3 et 4.24.2.2.4 pour les VTT de type II

8. Étiquette de certification

L'omission de l'Étiquette de certification, telle que définie à la sous-section 4.23.3.5 de la norme ANSI/SVIA 1-2017, crée une présomption de non-conformité à cette norme volontaire.

9. Conformité hâtive

Les membres du CVHR peuvent considérer la conformité hâtive à la présente norme ou à la plus récente version publiée de ANSI/SVIA 1.

Annexe A (A titre informatif)

Exemples d'avertissements, pictogrammes et combinaisons pouvant être utilisés



Figure 1 — Utilisation de l'équipement de protection personnelle



Figure 2 — Ne pas utiliser ce véhicule sur les routes publiques



a) Ne pas transporter de passagers sur ce véhicule



b) Ne pas transporter plus d'un passager sur ce véhicule

Figure 3 — Passagers



a) Utilisateur de 16 ans ou plus



b) Utilisateur de 6 ans ou plus



c) Pour VTT de type I catégorie Y 10+ :
utilisateur de 10 ans ou plus



d) Pour VTT de type I catégorie Y 12+ :
utilisateur de 12 ans ou plus

Figure 4 — Âge minimum



Figure 6 — Lire le manuel d'instructions



Figure 8 — Avertissement : Liquide chaud



Figure 7 — Pression des pneus

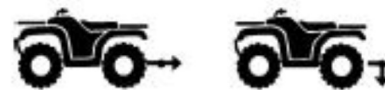


Figure 8 — Dispositif de remorquage :
limite de force horizontale et verticale



Figure 9 — Jamais d'alcool ni de drogue



Figure 10 — Réglages de chaîne d'entraînement



Figure 11 — Étiquette générale d'avertissement



Figure 12 — Masse maximale et pression des pneus



Figure 13 — Pour VTT de type I :
Jamais de passagers

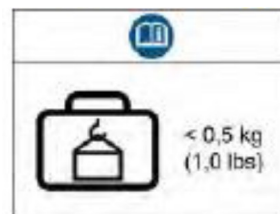


Figure 14 — Capacité maximale de charge

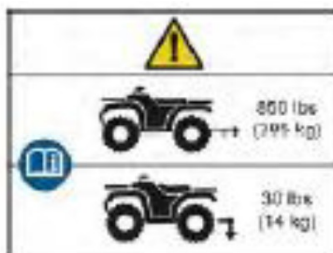


Figure 16 — Charge et masse verticale maximale sur le dispositif de remorquage